

Nombres de membres :

- En exercice 7
- Présents 5
- Exprimés 5
- Absents excusés 2
- Représentés 0
- Ayant pris part à la délibération 5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 novembre 2024

**OBJET : Communauté de communes du Volvestre :
Régularisation et réorganisation de la liste des compétences
Extension des compétences**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux novembre à 18H15 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur MANFRIN Jean Marc.

PRESENTS : M. MANFRIN Jean-Marc, M. ROSELLO José, M. GALY-BRUSQUET Pierre, Mme MARTY Laetitia

Absent excusé : M. LE LURON Renaud, M. BIAU Jean-Luc

M. PAREDES Baptiste a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Volvestre du 26 septembre 2024 portant modification des statuts sur la régularisation, la réorganisation et l'extension de ses compétences, souhaitée si possible au 1^{er} janvier 2025.

Après examen du projet des statuts, il indique que les communes membres doivent à présent se prononcer sur ces modifications en application des articles L 5211-20 et L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

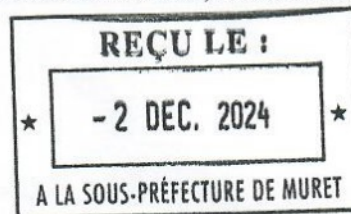
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la régularisation de la rédaction du libellé « maisons de services au public » et la réorganisation de la liste des compétences de la Communauté de Communes du Volvestre (procédure de l'article L5211-20 du CGCT) ;
- D'approuver l'extension des compétences de la communauté de communes (procédure de l'article L5211-17 du CGCT), et indique que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à la communauté de communes, attachés à ces compétences ;
- D'approuver les statuts ainsi modifiés.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'Etat le 02/12/2024

Fait à BAX
Le 29/11/2024

Le Maire
MANFRIN Jean-Marc



Convocation : 15/11/2024

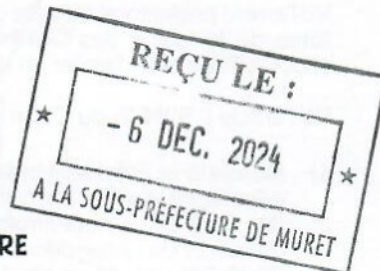
A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Manfrin".



Volvestre

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**



Séance du 26 septembre 2024
Conseil communautaire

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 20 septembre 2024

Délibération C20240926_104	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre : Régularisation et réorganisation de la liste des compétences - Extension des compétences
-------------------------------	---

Etaient présents :

AMIOT Myriam, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, CORNET Olivier, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LAFARGUE Denis, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, PAYEN Eric, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Eric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, COSTES Alexandra, DALLARD Jean-Michel, DA SILVA Sandra, DELCROIX Bernard, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, NAYLIES Charles, PORTET Michel, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VIGNES Michel, VARELA Marie-José, VIEL Pierre.

Etaient absents :

Pouvoirs :

DALLARD Daniel (pouvoir donné à DEJEAN Daniel), DA SILVA Sandra (pouvoir donné à LIBRET LAUTARD Madeleine), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à DELMAS Pierre), PORTET Michel (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), VIEL Pierre (pouvoir donné à NAYA Anne-Marie)

Secrétaire de séance :

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 45
Pouvoirs : 5

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre - Régularisation et réorganisation de la liste des compétences - Extension des compétences

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/1/2016 portant création de la Communauté de Communes du Volvestre issue de la fusion des Communautés de Communes du Volvestre et de Garonne Louge, les arrêtés successifs dont le dernier en date du 29/7/2022,

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

- 1) Monsieur le Président indique que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi 3 DS, a notamment modifié le libellé de la compétence « *maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » en « *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

Il convient donc de régulariser la rédaction de cette compétence en modifiant en conséquence l'article 4 des statuts (procédure de l'article L5211-20 du CGCT).

- 2) Le président rappelle ensuite la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a notamment créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour les communes.

Ainsi, le nouvel article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, liste les domaines dans lesquels les communes seront compétentes.

Il propose à l'assemblée de :

- créer un guichet unique « petite enfance » qui sera doté de ces 4 compétences d'autorité organisatrice
- transformer par ailleurs la compétence « relais d'assistantes maternelles » en « relais petite enfance (RPE) qui sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel (procédure de l'article L 5211-17 du CGCT).

Il précise que ces extensions de compétences relèvent toutes de la procédure de l'article L 5211-17 du CGCT.

Ces compétences transférées génèrent la création d'un emploi à temps plein pour le guichet unique. Il n'y a pas de répercussions des coûts de ce poste sur les communes membres, ces coûts étant supportés uniquement par la Communauté de Communes du Volvestre.

- 3) Par ailleurs, afin d'améliorer la lisibilité de la liste des compétences, Il propose de la réorganiser et de rajouter des titres.

Il convient également de supprimer le groupe « *construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », dont seule la partie « sports » est exercée par la communauté de communes et de positionner l'actuelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « sport » dans le nouveau titre « autres compétences supplémentaires » (procédure de l'article L5211-20 du CGCT).

Il donne lecture des statuts ainsi modifiés et demande à l'assemblée de se prononcer.

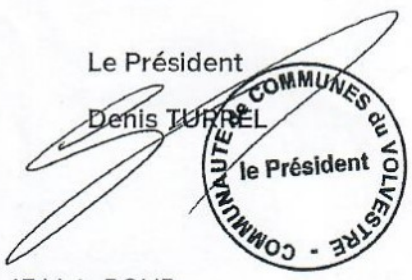
Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la régularisation de la rédaction du libellé « maisons de services au public » et la réorganisation de la liste des compétences telle que présentée par le président, souhaitée si possible au 1^{er} janvier 2025).
- D'approuver l'extension des compétences de la communauté de communes (procédure de l'article L 5211-17 du CGCT), souhaitée si possible au 1^{er} janvier 2025,
- D'approuver les statuts ainsi modifiés.

Le Président

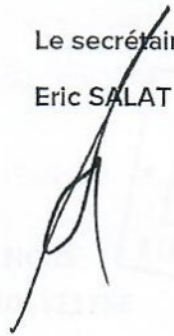
Denis TURTEL



45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance

Eric SALAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.